République Française Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT d'AMBERT CANTON LES MONTS DU LIVRADOIS COMMUNE DE SAINT PIERRE LA BOURLHONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT

2024/01

Le Maire de SAINT PIERRE LA BOURLHONNE;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

ARRETE

- **Article 1**: Est désignée comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, la parcelle AL 415, propriété de la commune de St Pierre la Bourlhonne.
- Article 2 : La Ferme de la Richarde à St Pierre la Bourlhonne est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. La porte d'accès à la parcelle est verrouillée par un cadenas.
- Article 3 : Les frais de garde et de nourriture des animaux sont fixés à 6€ par jour et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divagants.
- Article 4: Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
- Article 5 : Monsieur le chef de Gendarmerie d'Olliergues et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre-la-Bourlhonne, le 08/02/2024

Le Maire,

Philippe BERNARI